

Normes de construction d'une voiture à pédales :

(Établies sur le règlement de construction des voitures à pédales de la FFCVP).

- Les voitures sont des véhicules à 4 roues, monoplaces, propulsées uniquement à la force des jambes, sans assistance électrique au moteur.
- Roues directrices à l'avant, roues propulsives à l'arrière.
- Longueur hors tout : 3 mètres.
- Largeur hors tout : 1 mètre.
- Diamètre maximum des roues : 500mm. (Les pneus de 500 et de 20 pouces sont autorisés).
- Écartement des roues sur un même essieu : 500mm.
- Roues de même diamètre sur un même essieu.
- Niveau (hauteur) du pédalier à plus ou moins 100mm du fond du siège.
- Un système de freinage obligatoire et efficace.
- La carrosserie obligatoire est un carénage ou habillage recouvrant la partie cycle de la voiture dans la totalité AV-AR résistant aux intempéries et à l'usure.
- La carrosserie doit répondre à un souci d'originalité.
- Les matériaux ajourés sont interdits (grillage, treillage, barreaux) mais ils peuvent servir de support à un matériau plus souple.
- Les roues, le dossier du siège et le volant ou guidon peuvent être apparents ou ressortir de la carrosserie.
- La hauteur minimum de la carrosserie est de 200mm.
- La carrosserie doit être d'un seul tenant de l'avant à l'arrière.
- L'ouverture pour accéder au siège de la voiture ne doit pas excéder 1 mètre.
- Éclairage et arceau de sécurité facultatifs mais vivement conseillés.
- Casque obligatoire
- Les pare-chocs AV et AR au gré des constructeurs, mais si présence ne doivent pas dépasser sur les côtés.
- Trois emplacements de numéros sont prévus sur la voiture dans des cercles de 150mm de diamètre de couleur blanche (un devant et un de chaque côté). Les numéros seront attribués par l'organisateur.
- Les couleurs des chiffres ne sont pas imposées mais elles doivent être le plus lisible possible.
- Des modèles de châssis et de plans de construction existent sur le site internet de la FFCVP.
- Dans le cas où une voiture se présenterait sur une course sans être conforme aux normes précisées, elle se verrait déclassée voire même disqualifiée dans la catégorie concernée (vitesse, esthétique).